

Communiqué de presse

Zug, le 29 novembre 2016

Alpine Select: Programme de rachat d'actions d'un maximum de 3'580'000 actions propres

Nature, but et objet du programme de rachat

L'assemblée générale ordinaire de Alpine Select SA, Zoug («Alpine Select» ou «Société») du 24 mai 2016 a mandaté le conseil d'administration de Alpine Select d'acquiescer, dans le cadre d'une offre publique d'acquisition, un maximum de 3'580'000 actions propres conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF) et à ses ordonnances et règles d'exécution. Sur la base de cette décision d'autorisation, le conseil d'administration de Alpine Select a décidé le 28 novembre 2016 de racheter au maximum 3'580'000 actions propres à prix fixe (contre espèces) («Offre de Rachat»).

Le capital-actions de Alpine Select actuellement inscrit au registre du commerce se monte à CHF 286'324.64, divisé en 14'316'232 actions nominatives liées d'une valeur nominale de CHF 0.02 chacune. En conséquence, l'Offre de Rachat porte sur environ 25% du capital-actions de Alpine Select inscrit au registre du commerce.

Le but de l'Offre de Rachat est d'apporter des liquidités aux actionnaires de Alpine Select, respectivement de leur permettre de réduire leur participation dans la Société. Le conseil d'administration de Alpine Select prévoit de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2017 de décider l'annulation des actions rachetées et une réduction du capital-actions au montant correspondant.

Le programme de rachat actuel de Alpine Select au prix du marché sur la deuxième ligne de négoce est suspendu jusqu'à l'exécution de cette Offre de Rachat.

Participation de Alpine Select à son propre capital

Au 28 novembre 2016, Alpine Select détenait directement ou indirectement 148'350 actions nominatives propres, correspondent à 1.04% du capital-actions et des droits de vote.

Actionnaires de Alpine Select avec 3% des droits de vote ou plus

Le 8 novembre 2016, les actionnaires suivants détenaient 3% ou plus du capital-actions et des droits de vote de Alpine Select:

Aktionnaire	Nombre de droits de vote	Participation en %
Trinsic AG	2'128'906	14.87%
Hans Müller	1'450'000	10.13%
Raymond Bär	967'708	6.76%
Hans-Ulrich Rihs	613'000	4.28%
Hans Hornbacher	473'637	3.31%

Trinsic SA a annoncé envers Alpine Select qu'elle prévoit de présenter 2'101'717 de ses actions de Alpine Select dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Messieurs Müller, Bär, Rihs et Hornbacher ont communiqué à Alpine Select qu'ils n'ont pas l'intention de présenter à l'acceptation respectivement vendre des actions nominatives dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Calendrier de l'Offre de Rachat

Pour l'Offre de Rachat, le calendrier ci-après est prévu:

30 novembre 2016	Début du délai de carence de 10 jours de bourse
13 décembre 2016	Fin du délai de carence
14 décembre 2016	Publication de l'annonce de rachat
15 décembre 2016	Début de la durée de l'offre de 10 jours de bourse
29 décembre 2016	Fin de la durée de l'offre, 16h00 HEC
	Publication du résultat de l'Offre de Rachat
30 décembre 2016	Exécution de l'Offre de Rachat

Publication du résultat

Le 29 décembre 2016, après la clôture de la bourse, Alpine Select va annoncer le résultat de l'Offre de Rachat, y compris une réduction potentielle des présentations à l'acceptation, au moyen d'un communiqué de presse et d'une publication sur le site internet de Alpine Select (<http://www.alpine-select.ch/news>).

Décision de la Commission des OPA

Le 28 Novembre 2016, la Commission des OPA («COPA») a autorisé l'Offre de Rachat et a rendu une décision avec le dispositif suivant:

- « 1. L'offre publique de rachat envisagée de Alpine Select SA à prix fixe en vue de l'annulation des actions acquises par réduction du capital-actions sera libérée, à concurrence de 3'580'000 actions nominatives, représentant environ 25% du capital-actions et des droits de vote, de l'application des règles sur les offres publiques d'achat.
2. Le déroulement envisagé de l'annonce de l'offre publique de rachat et de la publication de l'annonce de rachat est autorisé :
 - Communiqué de presse de Alpine Select SA portant sur (i) les grandes lignes du rachat d'actions envisagé (en particulier l'information sur le volume du rachat d'actions et le calendrier concret), mais sans indication du prix de rachat et (ii) la décision de la Commission des OPA avec le dispositif et l'indication de la possibilité de recours des actionnaires au sens de l'art. 58 OOPA.
 - Publication simultanée de la décision de la Commission des OPA sur le site internet de la Commission des OPA.
 - Publication de l'annonce de rachat (avec le prix de l'offre) après l'écoulement de 10 jours de bourse.
 - Début de la durée de l'offre le premier jour suivant la publication de l'annonce de rachat.
3. La demande de Alpine Select SA en réduction du délai de carence à cinq jours de bourse est rejetée.
4. La présente décision sera publiée le jour de la publication du communiqué de presse de Alpine Select SA sur le site internet de la Commission OPA.
5. L'émolument à charge de Alpine Select SA s'élève à CHF 25'000. »

La décision de la COPA va être publiée aujourd'hui sur le site internet de la COPA.

Droits des actionnaires de Alpine Select

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 de l'Ordonnance sur les OPA)

Les actionnaires qui détiennent au moins 3% des droits de vote de Alpine Select, exerçables ou non (une «Participation Qualifiée»), depuis le 29 novembre 2016 (chacun un «Actionnaire Qualifié»), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la COPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision de la COPA sur son site internet. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La COPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient encore une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera conservée pour d'éventuelles autres décisions rendues par la COPA en relation avec l'Offre de Rachat, pour autant que l'Actionnaire Qualifié détienne encore une Participation Qualifiée.

Opposition (art. 58 de l'Ordonnance sur les OPA)

Un Actionnaire Qualifié peut faire opposition à la décision de la COPA. L'opposition doit être formée auprès de la COPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le délai d'opposition commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision de la COPA sur son site internet. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée à compter du 29 novembre 2016.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Claudia Habermacher (chabermacher@alpine-select.ch) ou consulter notre site internet www.alpine-select.ch.

Concernant Alpine Select

Alpine Select SA est une société d'investissements dont le siège est situé à Zoug, qui est cotée à la SIX Swiss Exchange depuis 1998. Elle offre la possibilité à des investisseurs institutionnels et privés de participer à un portefeuille largement diversifié. La société entretient un contact actif avec les organes de ses participations et s'engage de manière constructive pour les intérêts de ses actionnaires. Alpine Select ne perçoit ni des frais administratifs ni de performance. Les actions de la société sont liquides et se négocient toujours à une valeur proche de leur valeur intrinsèque.